

## ASSOCIATION DES JEUNES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE

### La demande d'intégration

Compte tenu des spécificités de la formation de JMPM, le recrutement en première année est ouvert à tous les candidats de 14 à 15 ans qui peuvent postuler pour intégrer l'École des jeunes marins-pompiers de Marseille. Le recrutement est ouvert en priorité aux candidats résidant sur la commune de Marseille, lieu de formation principal des JMPM.

Peuvent également postuler, les candidats:

- situés à une distance raisonnable de l'École des marins-pompiers de la Marine (moins de 30 km).
- placés dans une situation jugée exceptionnelle par le jury de sélection.

Les candidats devront formuler leur demande d'intégration au Président de l'association. Elle doit expliciter les motivations du candidat et préciser l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse mail.

- Dossier de présélection

Avant chaque session de recrutement, un dossier de présélection sera remis à chaque candidat pour qu'il ait connaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'Association ainsi que des modalités de recrutement. Il devra le remplir et le remettre aux organisateurs avec l'ensemble des pièces requises le jour des épreuves.

Celui-ci contiendra:

- une fiche de renseignement administrative (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail) ;
- une photo d'identité récente ;
- le règlement Intérieur de l'Association des jeunes marins-pompiers de Marseille daté et signé.
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive pour les épreuves de recrutement ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- les photocopies des bulletins scolaires des deux dernières années ;
- la copie des attestations et diplômes(secourisme...)possédés par le candidat(FACULTATIF).

L'absence, ou le manque d'une pièce du dossier de présélection empêche le candidat de participer aux épreuves de recrutement de l'Association.

- **La présélection**

Après étude du dossier des candidats, si le dossier est retenu des tests seront effectués afin de permettre le recrutement des JMPM. Ceux-ci comporteront une épreuve sportive, écrite et orale afin d'évaluer les capacités physiques du candidat ainsi que sa culture générale et sa connaissance de l'organisation et des missions des marins-pompiers. Enfin, un entretien de 15 minutes maximum permettra d'évaluer les motivations du candidat.

- **La sélection des candidats**

Un jury composé du Président de l'Association des jeunes marins-pompiers de Marseille ainsi que des membres de l'équipe pédagogique concernée statuera sur les demandes de candidatures à l'issue des épreuves de présélection.

Il est notamment pris en compte:

- les résultats des tests écrits, sportifs, oraux et la motivation du candidat ;
- les résultats scolaires du candidat et les appréciations des bulletins de notes ;
- les diplômes et attestations détenus par le candidat (formation secourisme: PSC1...);
- la distance séparant le domicile du candidat de l'École des marins-pompiers de la Marine, lieu de formation principal des JMPM de l'Association ;
- l'existence, chez le candidat, d'un projet professionnel tourné vers la Marine nationale et le BMPM.

Le jury délibère souverainement et en totale impartialité sur les différentes demandes de candidature qui lui sont soumises. L'acceptation ou le refus d'une candidature ne peut faire l'objet d'un appel et donner lieu à contentieux.

Les personnes ayant postulé pour intégrer l'Association des jeunes marins-pompiers de Marseille doivent être informé dans les meilleurs délais des résultats de la sélection par lettre nominative.

La décision de refus d'une candidature doit être motivée brièvement.

### **Du montant de la cotisation**

Si l'enfant est sélectionné, une cotisation annuelle va être demandée

- La cotisation annuelle du JMPM est fixée à 150 euros.
- 
- Un chèque de caution de 200 euros, qui ne sera pas encaissé, permet de garantir la restitution en bon état des effets vestimentaires fournis au JMPM par l'Association en début d'année.
- 
- Une participation financière pourra être demandée exceptionnellement en vue d'organiser certaines sorties pédagogiques ou manifestations sportives (visite de la base navale de Toulon...).